

Les objectifs pédagogiques :

- Cette session de formation a pour objectif de permettre aux élus :
- D'appréhender les modalités d'attribution des subventions publiques
 - D'identifier les risques de gestion de fait et de prise illégale d'intérêts à l'occasion des liens que tissent les communes avec les associations locales
 - De connaître les règles d'occupation du domaine public au regard du déroulement des manifestations associatives sur le territoire communal

Le Programme :

Présentation de la journée de formation

- L'association - Un prolongement de l'action publique
- La subvention - Un mode de financement sécurisé au service de la vitalité locale

Thème 1°/ La notion de subvention Une définition légale récente

- 1/ Objet de la subvention
- Soutien à un projet préalablement défini
 - Financement global de l'association
- 2/ Caractéristiques de la subvention
- Un caractère facultatif
 - Une absence de rémunération
- 3/ Catégories de subventions
- Aides en numéraire
 - Aides en nature
 - Mise à disposition de locaux communaux
 - Mise à disposition de matériel et de mobilier
- !°... Atelier ... ! Rédaction d'une convention de mise à disposition

Thème 2°/ L'octroi des subventions aux associations Un partenariat étroitement formalisé

- 1/ Conditions d'accès à la subvention
- Une initiative associative
 - Un dossier de demande de subvention
- !° ... Focus ... ! Loi n° 2021-1109 du 21 08 2021 - Adhésion à un contrat d'engagement républicain
- 2/ Instruction de la demande de subvention
- Principes d'attribution de la subvention
 - Liberté de subventionner de la commune
 - Existence d'un intérêt public local
 - Étapes de la procédure d'attribution
- !°... Atelier ... ! Construction d'une grille de lecture à partir des critères d'attribution de la subvention
- 3/ Versement de la subvention
- Une décision attributive de subvention
 - Une convention de subventionnement

Thème 3°/ Le contrôle de l'utilisation des fonds Du bon usage des deniers publics - Types et outils de contrôles

- 1/ Contrôle de la subvention par la commune
- Copie certifiée des comptes et du budget
 - Compte-rendu financier
- 2/ Contrôle de la subvention par le citoyen
- Une exigence démocratique
 - Un droit à communication des documents budgétaires
- 3/ Contrôle de la subvention par la chambre régionale des comptes

Thème 4°/ Se prémunir contre le risque associatif Des écueils à éviter - Faire preuve de vigilance

- 1/ L' élu local et le risque de gestion de fait
Détenion ou maniement irréguliers des deniers publics
- Les éléments constitutifs de la gestion de fait
 - Gestion de fait en recettes
 - Gestion de fait en dépenses
 - La qualité de comptable de fait
 - Subventions fallacieuses
 - Associations transparentes
 - La procédure de déclaration de gestion de fait
 - Déclarations de gestion de fait
 - Apurement du débit
 - Sanctions
- 2/ L' élu local et le risque de conflits d'intérêts
Transparence de la vie publique - Exigence de probité
- Un risque administratif
 - Illégalité de la délibération attributive de subvention
 - Un risque pénal
 - Le délit de prise illégale d'intérêt
 - Une redéfinition du délit au service de l' élu
- !° ... Focus ... ! Un devoir d'abstention de l' élu
Déport Apports de la loi n° 2022-217 du 21 02 2022 dite 3 DS

Thème 5°/ Les associations et l'animation de la vie locale Organisation de manifestations associatives sur le domaine public

- Les brocantes et les vide-greniers
- Les manifestations sur la voie publique
- Événements culturels, sportifs et de loisir

Formatrice : Madame Valérie AREKIAN



Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à la Faculté de droit de Lille depuis 2003 (Université de Lille). Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales (droit funéraire, contentieux de la responsabilité, marchés publics, urbanisme) elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.

Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation remis par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

Les résultats attendus :

Mettre les élus en mesure de développer des relations privilégiées avec les associations dans un cadre juridique parfaitement connu et maîtrisé.

Public :

Elus,
collaborateurs d'élus,
cadres administratifs,
agents de la collectivité.

Format :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité
En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme
A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN

Financement et coût :

Pour les intras, nous consulter pour devis
Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de .

Evaluation des acquis :

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Accessibilité et référent handicap :

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats depuis septembre 2021 : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)